

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2012 À 18 HEURES 30

N° 5 - 222 / 2012 : APPROBATION DES TARIFS DU CHENIL COMMUNAUTAIRE FOURRIÈRE ANIMALE

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 18 décembre 2012 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de monsieur Philippe BONNECARRÈRE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE

Secrétaire : monsieur Claude JULIEN

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Marie-Pierre GRANIER, Michel FOURNIALS, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Jean-Marie COUDERC, Claude COSTES, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLÉ.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Pascal LAMESLE, Jean-Michel DOUREL, Marie-Claude DURAND, Alain LONG, Eliane CARLES, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Geneviève PARMENTIER, Pierre DOAT, Paul JUAREZ, Thierry ASTOULS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Serge NEAU.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Françoise LARROQUE, Christelle GUILLAUMOT, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-Françoise DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Gérard FABRE, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Robert PAGGI, Francine ALARY, Noël RAMON, Anne ROUMÉGAS-PORCHE, Benoît DÉLÉRIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, David KOWALCZYK, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 43

Votants (titulaires, suppléants votants) : 37

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 18 DÉCEMBRE 2012**N° 5 - 222 / 2012 : APPROBATION DES TARIFS DU CHENIL COMMUNAUTAIRE FOURRIÈRE ANIMALE**

Pilote : chenil

Autres services concernés : Direction Générale des Services
Affaires Générales Juridiques et Marchés Publics
Finances et Budget

Monsieur Michel TRÉBOSC, rapporteur,

Le chenil communautaire - fourrière animale pratique des tarifs visant deux objectifs majeurs :

- assurer toutes les missions de bases relevant des obligations réglementaires pour les 17 communes ;
- garantir une gestion financière maîtrisée sans compromettre la qualité du suivi sanitaire et de l'accueil de l'établissement.

Je vous rappelle que la grille tarifaire a été modifiée en juillet 2012 ;

Pour simplifier les prestations rendues par le chenil :

- Tout hébergement, d'un chien ou d'un chat, est facturé à la journée et dès le premier jour de garde (articles 2.23 et 2.24).
- L'article 2.25 stipule que « pour les personnes en situation précaire, il est appliqué un rabais de 50% sur le montant total du coût calculé d'hébergement de l'animal ».
- Les prestations relatives à des tests comportementaux, frais de recherche vétérinaires ou autres et déplacements ont fait plus distinction de motif ou d'origine de l'animal.

Pour favoriser les adoptions :

- Les tarifs d'adoption avaient bénéficié d'une légère augmentation en 2012 ; mesurée sur 4 mois, elle rattrapait la hausse globale du nouveau marché des prestations vétérinaires constatée sur la même période.

Pour accélérer la reprise des animaux de fourrière par leurs propriétaires :

- Afin d'inciter les propriétaires à venir sans délai récupérer leur animal, les frais de garde s'appliquent dès le premier jour complet d'hébergement (antérieurement la tarification s'appliquait à compter du quatrième jour). Le but reste de limiter toujours plus les jours de garde de ces animaux identifiés qui entravent la gestion optimisée de l'établissement.

Pour compenser la hausse des carburants des véhicules :

- Il est instauré (articles 2.26bis et 2.28), un tarif unique pour tous déplacements.

Il est proposé de maintenir ces dispositions. La tarification resterait inchangée, tenant compte ainsi du contexte économique actuel difficile.

Les tarifs des prestations du chenil communautaire - fourrière animale figurent en annexe à la présente délibération.

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur les propositions de tarification des prestations du Chenil communautaire - Fourrière animale de Rantell.

Le Consell de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales**VU** la délibération du Consell Communautaire du 8 février 2005 portant transfert du chenil d'Albi,**VU** l'avis du bureau communautaire du 11 décembre 2012,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,**APPROUVE** les tarifs proposés figurant en annexe à la présente délibération,**PRECISE** que les tarifs sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2013.**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget général 2013 de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.Pour extrait conforme,
Fait le 18 décembre 2012,

Le Président,



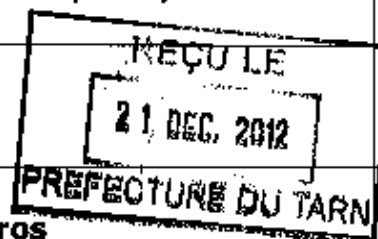
Philippe BONNECARRÈRE



GRILLE TARIFAIRE

PRESTATIONS DU CHENIL COMMUNAUTAIRE FOURRIERE ANIMALE DE
RANTEIL

ARTICLE	DESIGNATION DES PRESTATIONS	TARIFS
	Adoptions chats	
2.1	Les chats mâles ayant reçu un tatouage : douze euros	12,00
2.2	Les chats mâles ayant reçu un tatouage et castration : trente et un euros	31,00
2.3	Les chattes ayant reçu tatouage et subi une stérilisation : quarante et un euros	41,00
	Prestations complémentaires chats	
2.4	Supplément pour l'adoption d'un chat identifié à la puce électronique : dix euros	10,00
2.5	Supplément pour test péritonite infectieuse féline (P.I.F.)	Tarif vétérinaire
2.6	Supplément pour test leucose	Tarif vétérinaire
2.7	Supplément pour un vaccin : vingt et un euros	21,00
	Adoptions chiens vaccinés et tatoués	
2.8	Chiens de race de moins de 3 ans ou chiots : quatre-vingt dix euros	90,00
2.9	Chiens de moins de 5 ans de race indéterminée : soixante-douze euros	72,00
2.10	Chiens de 5 ans à 8 ans : trente-cinq euros	35,00
2.11	Chiens de plus de 8 ans : huit euros	8,00
	Prestations complémentaires chien	
2.12	Supplément pour le passeport européen : six euros	6,00



2.13	Adoption de chiens de 2 ^e catégorie : tarifs 2.8 à 2.11 plus vaccination antirabique et test de comportement selon modalités 2,27 et 2,27 bis et après mise en conformité légale comme le permis de détention et la vérification du domicile. Informations données à la mairie du domicile.	
2.15	Supplément pour un mâle castré : vingt-neuf euros	29,00
2.16	Supplément pour une femelle stérilisée : quarante et un euros	41,00
2.17	Supplément pour l'adoption d'un chien identifié avec puce électronique : dix euros	10,00
	Fourrières	
2.18	Forfait de reprise d'un chien tatoué (frais de garde et vétérinaires en sus) : quarante-trois euros	43,00
2.19	Forfait de reprise d'un chien à faire identifier (frais de garde et vétérinaires en sus) : cinquante-huit euros	58,00
2.20	Forfait de reprise d'un chien de 2 ^e me catégorie conforme aux prescriptions légales (frais de garde et vétérinaires en sus) : soixante-cinq euros	65,00
2.21	Forfait de reprise d'un chat tatoué : quinze euros	15,00
2.22	Forfait d'identification avant reprise du chat : coût de l'identification puce ou dermatographe ou pince	Tarif vétérinaire
2.22.1	Forfait fourrière chien reprise / 24 H : vingt et un euros	21,00
2.22.2	Forfait fourrière chat reprise / 24 H : dix euros	10,00
	Hébergement	
2.23	Frais par jour de garde d'un chat pendant le délai légal et dès le premier jour complet : cinq euros et 20 centimes	5,20
2.24	Frais par jour de garde d'un chien dès le premier jour complet jusqu'à sa sortie, payable par le propriétaire ou le détenteur au moment de la reprise. Frais payables quel que soit la date ou la raison de sortie des registres de l'animal : sept euros et cinquante centimes	7,50
2.25	Pour les personnes en situation précaire, Il est appliqué un rabais de 50% sur le montant total du coût calculé d'hébergement de l'animal	

	Frais supplémentaires	
2.26	Frais de recherche en ligne par téléphone pour une animal tatoué et dont les renseignements sont périmés, sont inclus dans le prix les frais de changement de carte et frais administratifs : cinquante euros. (se rajoutant, le cas échéant, aux prix ci-dessus 2.18 ; 2.19 ; 2.20 ; 2.21 ; 2.22.1 ; 2.22.2 et abandons 2.36 ; 2.37 ; 2.38 ; 2.39 ; 2.40)	50,00
2.26 bis	Frais de recherche et collecte de données avec déplacements sur le terrain (enquête) : vingt cinq euros (se rajoutant, le cas échéant, aux prix ci-dessus 2.18 ; 2.19 ; 2.20 ; 2.21 ; 2.22.1 ; 2.22.2 ; 2.26 et abandons 2.36 ; 2.37 ; 2.38 ; 2.39 ; 2.40)	25,00
2.27	Pour les articles 2.13 et 2,18 à 2.22.2 frais vétérinaires	Tarif du vétérinaire intervenant
2.27 bis	Le Chenil Communautaire - Fourrière Animale peut requérir un test comportemental pour tout chien jugé d'abord perturbé ; le propriétaire en est Informé, il en acquitte les frais	
	Déplacements	
2.28	Forfait de déplacement, quel qu'en soit le motif, au domicile d'un propriétaire ou d'un usager requérant la prise en charge d'un animal, mort ou vivant, ou toute forme d'assistance, hors fourrière : vingt cinq euros (gratuité pour les personnes à mobilité réduite)	25,00
	Abandons	
2.36	Abandon d'un chat quel que soit son sexe, son âge, sa race : vingt-deux euros (frais vétérinaires en sus pour un chat rentré blessé ou malade)	22,00
2.37	Abandon d'un chien sans distinction de race tatoué et vacciné (vaccins CHLPPI à jour) : vingt-cinq euros (frais vétérinaires en sus pour un chien rentré malade ou blessé)	25,00
2.38	Abandon d'un chien de moins de cinq ans, sans distinction de race non tatoué ou non vacciné : quarante-deux euros (frais vétérinaires en sus pour un chien rentré malade ou blessé)	42,00
2.39	Abandons d'un chien, vieux ou handicapé ou dangereux ou avec tout motif pouvant freiner sa nouvelle adoption : soixante-cinq euros (frais vétérinaires en sus pour un animal adoptable rentré malade ou blessé)	65,00
2.40	Abandon d'un chien, le propriétaire de l'animal n'habitant pas dans la communauté d'agglomération de l'Albigeois : cent trente euros (frais vétérinaires en sus pour un animal rentré blessé ou malade)	130,00
	Cages trappes	

2.42	La caution pour le prêt de matériel de capture, cage trappe, cage de contention, pince ou filet : (par matériel prêté) : soixante dix euros	70,00
2.43	La détérioration complète ou la non restitution du matériel de capture, cage trappe, cage de contention, pince ou filet implique le non remboursement de la caution versée : soixante dix euros	70,00
2.44	Forfait d'installation des cages trappes : trente euros	30,00
	Dépôt de cadavres d'animaux	
2.46	La prise en charge d'un cadavre d'animal : neuf euros (se rajoutant au prix 2.28 pour déplacement au domicile d'un usager pour la prise en charge d'un animal mort)	9,00